

des brasseries, vendent et livrent directement aux particuliers, les épiciers n'ont pas tort.

Ils paient assez cher de taxes pour que le commerce au nom duquel ils sont taxés leur soit réservé. La loi qui leur impose une taxe pour la vente des boissons n'est juste que si elle s'applique à tous ceux qui font le même commerce. Pour cette raison, le gouvernement entendra d'une oreille favorable la requête des épiciers de détail licenciés.

Nous ne savons pas si, quand ils se rendront auprès des ministres, les épiciers feront valoir le bon côté moral de la suppression des dites livraisons au domicile des particuliers. Mais ce que nous croyons pouvoir affirmer d'avance c'est que cette suppression serait vue d'un bon oeil par tous ceux qui travaillent à enrayer le fléau de l'ivrognerie.

LA QUESTION DU TARIF AVEC LES ETATS-UNIS

Les dernières nouvelles sont plus rassurantes pour l'avenir de nos relations commerciales avec les Etats-Unis

La rencontre à Albany, dimanche dernier, du président Taft et du ministre des finances, M Fielding, n'aura pas été inutile, s'il faut en croire les dépêches

Le sentiment du peuple américain, d'accord avec les intérêts de nos voisins, est opposé à une guerre de tarifs entre les deux pays.

Les Etats-Unis, nous ne saurions trop le répéter, ont beaucoup plus que nous à redouter d'un changement des droits actuels. Ils savent qu'une surtaxe prohibitive serait immédiatement imposée sur leurs produits d'importation au Canada, dès qu'ils frapperaient nos produits des droits de leur tarif majoré de 25 p. c.

Nous sommes un des meilleurs clients de la république voisine et notre clien-

tèle vaut la peine qu'on la garde. Nous sommes des fournisseurs de matières premières et les Etats-Unis ont besoin de ces matières premières.

L'industrie américaine a donc un intérêt double à ce que les relations Canado-américaines ne soient pas troublées.

Nous alimentons ses usines de matières premières qu'elle nous renvoie en produits manufacturés; ne sommes-nous pas des voisins commodes qu'il est utile de ménager?

Est-ce que dans ces conditions il est à craindre que les Etats-Unis nous tiennent la dragée haute? Pas le moins du monde.

S'il est une nation au monde qui sache protéger son commerce, développer ses industries, c'est bien la nation voisine.

Nous pouvons donc avoir la certitude que, pour conserver notre clientèle à ses

industries manufacturières, les Etats-Unis se montreront aussi conciliants que possible.

Comme de notre côté, nous ne voulons de guerre avec personne, il semble qu'il soit facile de s'entendre.

CANADIAN RAILWAY ACCIDENT INSURANCE CO.

Nous publions d'autre part le quinzième rapport annuel de cette Compagnie

Pendant l'année terminée le 31 décembre 1909, les progrès de la Canadian Railway Accident Insurance Co. ont été marquants sous tous les rapports. Il y a augmentation dans le nombre des polices émises, augmentation dans le chiffre des assurances en vigueur et augmentation dans le montant des primes

Toutes dépenses pour réclamations, commissions, frais d'administration, etc. payées, la Compagnie a eu un surplus de recettes sur les dépenses de \$86,458.52. Après le paiement du dividende aux actionnaires, et la répartition à fonds de réserve spéciale et au fonds de la réserve permanente de plus de \$70,000, il reste au crédit du compte de profits et pertes une somme de \$63,673.22.

La Canadian Railway Accident Insurance Co. a de très amples réserves pour faire face à toutes les éventualités. Elle jouit de la confiance du public, confiance qu'elle s'est attirée en réglant promptement les réclamations des assurés ainsi que par la sage administration de ses affaires.

Nous ne saurions trop encourager nos lecteurs à s'assurer contre les accidents auxquels chacun est tous les jours exposé et nous leur indiquons la Canadian Railway Accident Insurance Co. comme une Compagnie en laquelle ils peuvent avoir toute confiance.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

VENTE DES TERRAINS D'EXPOSITION DE L'ANCIENNE COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE ST-JEAN, P. Q.

AVIS

Le Gouvernement de Québec a décidé de vendre les Terrains d'Exposition ci-haut mentionnés, situés en la ville de St-Jean, P. Q., contenant environ 21 arpents en superficie, avec les édifices dessus construits.

Le Ministre de l'Agriculture invite tous ceux qui désireraient devenir propriétaires de ces terrains à les visiter et à lui transmettre leurs offres.

On peut se renseigner sur la désignation des dits terrains ainsi que sur les charges et les conditions de la vente, en s'adressant au bureau du Gouvernement, à Montréal, 9 rue St Jacques; au bureau du Régistrateur, à St-Jean, P. Q., et au Ministère de l'Agriculture, à Québec, le ou avant le 15 avril prochain.

Le Gouvernement ne s'engage à accepter aucune des soumissions.

Québec, 21 février 1910.

Par ordre,

B. MICHAUD,

Secrétaire du Ministère de l'Agriculture.

Choix de Fermes Mélangées pour culture de grains, laiterie, élevage du bétail.

Des renseignements complets seront envoyés gratuitement sur demande adressée à

W. D. SCOTT,
SURINTENDANT
de l'Immigration.
OTTAWA, - Canada.



L'Ouest du Canada offre Une Terre Libre, le Sol le Meilleur, le Climat le plus Beau et des Chances de Succès Sans Égales.

Sommaire des Règlements concernant les Terres du Nord-Ouest Canadien.

TOUTE personne, qui est le seul chef d'une famille, ou toute personne mâle âgée de plus de 18 ans, peut acquérir comme homestead un quart de section de terre disponible du Dominion, dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Le postulant doit se présenter en personne à l'Agence ou Sous-Agence des Terres du Dominion pour le district. Une entrée par procuration peut être faite dans toute agence, sous certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur de celui qui se propose d'acquérir un homestead.

Devoirs.—Six mois de résidence sur la terre et de culture chaque année pendant trois ans. Un homme ayant un homestead peut habiter à neuf milles de son homestead sur une ferme d'au moins 80 acres qu'il possède en propre et occupée par lui, ou par son père, sa mère, son fils, sa fille, son frère ou sa sœur.

Dans certains districts, un homme occupant un homestead et dans de bonnes conditions, a la prérogative d'acheter avant d'autres un quart de section le long de son homestead. Prix, \$3.00 l'acre.

Devoirs.—Il doit résider pendant six mois, chaque année, et au cours de six ans, à partir de la date d'entrée de son homestead (y compris le temps requis pour obtenir la patente de homestead), et cultiver 50 acres en plus.

Un homme ayant un homestead, dont les droits au homestead sont expirés, et qui ne peut pas obtenir une préemption, peut prendre un homestead acheté, dans certains districts. Prix, \$3.00 l'acre.

Devoirs.—Il doit résider six mois, chaque année pendant trois ans, cultiver cinquante acres et ériger uné maison d'une valeur de \$300.00

Superficie cultivée en blé dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Années.	Acres.
1902	2,665,864
1903	3,284,086
1904	3,378,301
1905	3,881,199
1906	5,013,544
1907	4,898,286
1908	5,624,000
1909	6,878,000

On s'attend à ce que l'année 1910 offre une autre forte augmentation de superficie en culture.